



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Franck JOLIBOIS, Cédric CHAMBON, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, Elisabeth COCCOLO-LOUW et David REVERSAT.

**Pouvoirs** : Juliette LECUYER a donné pouvoir à David REVERSAT.

Denise CARRERE a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS.

Simone JULIEN a donné pouvoir à Nicole ORMES.

Nicolas COMBEBIAC a donné pouvoir à Edouard ANGELO.

Gregory CRESPO a donné pouvoir à André DURAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth COCCOLO-LOUW

### **1. Election et désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020**

#### **Mise en place du bureau électoral**

M. DURAND André, maire a ouvert la séance.

Mme COCCOLO-LOUW Elisabeth a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme OUCHENE Mélanie, M. CHAMBON Cédric, M. JOLIBOIS Franck et M. ANGELO Edouard.

#### **Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des

délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

### **1. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### 1. Résultats des élections :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Nom de la liste ou du candidat tête de liste « André DURAND »

Suffrages obtenus	15
Nombre de délégués	3
Nombres de suppléants obtenus	3

### **Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures et 45 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de LABASTIDE BEAUVOIR :

Liste de M. DURAND André

#### Liste nominative des personnes désignées :

DURAND André  
OUCHENE Mélanie  
COMBEBIAC Nicolas  
JULIEN Simone (suppléante)

REVERSAT David (suppléant)  
IRVOAS Rozenn (suppléante)

## **2. Délibération pour le choix de la société pour l'acquisition d'un tracteur pour le service technique**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le tracteur utilisé par les services techniques de la commune est en fin de vie.

Mme Rozenn IRVOAS, adjoint au maire et vice-présidente de la commission « Environnement, travaux et Urbanisme » expose aux conseillers les avantages et inconvénients des devis reçus suite à la réunion de la commission du 23 juin 2020. Elle précise les modalités financières de l'achat et de la reprise de l'ancien.

Vu l'exposé de la commission travaux,  
Vu les offres faites par les différentes sociétés consultées,

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société MECAGRI Motoculture pour un montant de 26 500 H.T.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de retenir l'offre de la société MECAGRI Motoculture, 61 chemin de Ribaute 31130 FONSEGRIVES, pour l'achat d'un tracteur SHIBAURA modèle SB47HC-AG pour un montant de 26 500 € H.T,
- d'imputer la dépense sur l'opération 201 au compte 21571,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la plus large subvention auprès de conseil départemental et pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **3. Information sur le conseil d'installation du Sicoval**

Le conseil d'installation du Sicoval s'est tenu ce jour à Diagora à Labège.

Le président sortant Jacques OBERTI a été reconduit dans ses fonctions dès le premier tour de scrutin avec 59 voix sur 60 suffrages exprimés.

Il sera accompagné dans ses fonctions par une équipe composée de 14 vice-présidents et de 10 membres associés au Bureau.

Il a été élu sur un projet de mandat 2020-2026 qui s'inscrit dans l'esprit de celui mené ces 5 dernières années, avec l'ambition de le pérenniser et le développer autour des 3 axes suivants :

- faire communauté avec les communes, les habitants, les élus, les acteurs socio-économiques,
- faire que notre intercommunalité incarne un territoire, développe une identité,
- faire sens autour des grandes valeurs de progrès, de solidarité, de vivre ensemble.

## **4. Informations sur les dossiers en cours**

- Commission travaux : Mme Rozenn IRVOAS, 1<sup>ère</sup> adjointe, annonce que la prochaine réunion du groupe de travail pour la construction de la bibliothèque se déroulera le 24 août.
- Commission vivre ensemble : le centre communal d'action sociale se réunira le mercredi 15 juillet pour le vote du compte administratif et du budget.
- Commission école, enfance et jeunesse : M. Franck JOLIBOIS, adjoint au maire, constate que seules 3 conseillers ont assisté à la réunion école. M. Cédric CHAMBON se propose pour intégrer la commission.

M. Franck JOLIBOIS rappelle que la commission devra travailler sur le PEDT et le projet éducatif territorial.

- Inter-commission : Monsieur le Maire propose à la commission ETU et Vivre Ensemble de se réunir pour réfléchir sur les propositions d'emménagement de parking et pour préparer la réunion publique au quartier En Cabos.

## 5. Questions diverses

- M. Cédric CHAMBON, Conseiller, souhaite qu'une formation SST soit proposée aux citoyens de plus de 10 ans. L'union départementale des Sapeurs-pompiers propose cette formation pour un coût de 240 € pour un groupe de 15 personnes.

M. Franck JOLIBOIS, adjoint au maire, précise que cette formation existe déjà au niveau scolaire.

Monsieur le Maire valide cette idée et renvoi cette proposition au prochain conseil municipal pour discuter de la faisabilité de l'action.

L'étude sera menée par la commission Vivre Ensemble et la commission Finance.

- M. Cédric CHAMBON, délégué de la commune au "Syndicat Intercommunal d'Electricité de Montgaillard Lauragais " informe le conseil municipal que la réunion d'installation de la commission territoriale aura lieu le 23 juillet 2020 à 15h30.
- Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 8 septembre à 20h30 à la salle des mariages.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.**